

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 30 septembre 2019 16:34
À:
Objet: Demande LAD - 200704689 concernant Place Verte situé dans le secteur de l'intersection de la Côte-Saint-Charles et du chemin Saint-Angélque à St-Lazare - Courriel réponse
Pièces jointes: Dossier n°401621456_biffé_n&b.pdf; Dossier n°401625799_biffé_n&b.pdf; articles 23-24.pdf; Avis de recours.pdf

Madame

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 septembre dernier, concernant le sujet cité en objet. Les documents visés sont accessibles et joints à la présente.

Toutefois nous tenons à vous aviser que nous n'avons repéré aucun document, pour un projet d'installation de ponceau dans un cours d'eau pour le même projet.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.



Montréal, le 8 août 2017

Sylvain Ménard
Développements Banlieue-Ouest inc.
435, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

N/Réf. : 401621456

Objet : Déclaration de conformité (art. 254) – Projet domiciliaire Place Verte

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 15 mai 2017 votre déclaration de conformité du 12 mai 2017, ainsi que votre chèque de 295 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Toutefois, nous constatons que votre projet n'est pas admissible à une déclaration de conformité en raison du non-respect des conditions prévues par l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4). Selon les renseignements fournis dans votre déclaration, une autorisation environnementale serait requise en raison du non-respect du paragraphe ci-dessous :

- 3° les travaux ne sont pas réalisés dans l'habitat d'une espèce faunique ou d'une espèce floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant;

Par conséquent, vous ne pouvez pas entreprendre votre projet sans autorisation du Ministère. Vous trouverez donc ci-joint les documents que vous nous avez transmis. Nous vous rappelons qu'une **personne ou une municipalité qui ne respecte pas les conditions prévues par l'article 254 est réputée réaliser son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.**

...2

Nous vous invitons à présenter une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès de la direction régionale du MDDELCC située sur le territoire où vous prévoyez réaliser votre projet. Pour plus d'information sur les demandes d'autorisation, nous vous invitons à communiquer avec cette direction régionale.

Pour toute demande d'information au sujet des déclarations de conformité, nous vous invitons à communiquer au 514 873 3636, poste 227 ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Salima Khereddine
Technicienne

p. j. Formulaire de déclaration de conformité

c. c.

Bernard Lefebvre, ing. Consultants en développement de gestion urbaine inc. (CDGU inc.)
Ville de Saint-Lazare

Articles 23-24 de la L.A.D.

Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

(Article 254 de la Loi modifiant la LQE¹)

Veillez noter que les numéros d'articles de la Loi cités dans le présent document correspondent à ceux du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale en juin 2016 et, le cas échéant, à ceux des amendements adoptés par la suite en commission parlementaire. Dans le contexte où la Loi telle qu'adoptée doit faire l'objet d'une renumérotation complète, ces numéros d'articles pourraient différer dans la version officielle qui sera publiée incessamment. Au besoin, le présent document sera ajusté en conséquence dès que possible.

N° de dossier

Espace réservé au MDDELCC

Préambule

Le présent formulaire de déclaration concerne uniquement la déclaration de conformité visée à l'article 254 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

En conformité avec le 3^e alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE¹, la déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux suivants :

- Installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique;
- Modification d'une station d'épuration;
- Installation ou prolongement d'un réseau d'égout pluvial;
- Implantation ou prolongement d'une installation de distribution d'eau potable;
- En matière d'eau potable, implantation ou modification d'une station de pompage, de surpression ou de chloration et reconstruction de réservoirs ou de bassins.

Il est important de noter que les travaux suivants sont soustraits à une autorisation en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE, dans la mesure où les conditions applicables sont respectées :

- Construction d'un réseau d'égout pluvial prévoyant l'aménagement d'un nouvel émissaire;
- Prolongement d'un réseau d'égout pluvial existant ou installation d'une conduite d'égout pluvial sur un réseau de drainage existant sans aménagement d'un nouvel émissaire.

Les travaux déjà soustraits à une autorisation en vertu du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) continuent de l'être et les autres dispositions de ce règlement continuent de s'appliquer, notamment l'article 9.1 concernant l'obligation de produire une attestation de conformité des travaux 90 jours après la fin de ces derniers.

Vous devez répondre à toutes les questions du présent formulaire pour que votre déclaration soit recevable.

Veillez noter que dans un souci d'amélioration continue de nos processus de traitement et de contrôle des déclarations de conformité, le Ministère pourrait vous demander certains documents sur la base desquels vous aurez rempli cette déclaration de conformité.

Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l'article 254.3, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, communiquez avec un représentant du Pôle d'expertise municipale au 514 873-3636, poste 227, ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Retournez le formulaire dûment rempli accompagné du paiement à :

Déclaration de conformité
Pôle d'expertise municipale
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Déclaration de conformité reçue le : 2017-05-15

Numéro du lieu MDDELCC : X 0009413

Numéro de demande : 2006 24936

Numéro d'intervenant : Y 2091165

Numéro d'intervention : 301249956

¹ Dans la présente déclaration de conformité, l'appellation utilisée pour la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert sera « Loi modifiant la LQE ».

1. Identification des intervenants

Projet dont le responsable est une personne physique	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Projet dont le responsable est une personne morale, une société de personne ou une association	
Nom : Développement Banlieue-Ouest inc.	
Adresse du siège social : 435, St-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164362916	
Numéro de téléphone : 450-424-8648	Numéro de télécopieur : 450-424-3763
Courriel : info@habitationssylvainmenard.com	
Nom de la personne à joindre : Monsieur Sylvain Ménard	
Numéro de téléphone : 450-424-8648	Numéro de téléphone :
Courriel : info@habitationssylvainmenard.com	
Projet dont le responsable est une municipalité	
Nom :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Nom de la personne à joindre :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Identification de l'ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) qui fait la déclaration (article 254, 3^e alinéa)	
Nom de l'organisme mandaté par le déclarant : Consultants en développement et gestion urbaine inc. (CDGU inc.)	
Nom de l'ingénieur responsable du projet : Bernard Lefebvre, ing.	
Adresse de l'organisme mandaté : 465, avenue St-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4	
Numéro de téléphone : 450-455-8285 poste 207	Numéro de télécopieur : 450-504-3285
Courriel : b.lefebvre@cdgu.com	

2. Emplacement du projet

Nom de la municipalité, de l'arrondissement ou du territoire non organisé (TNO) où est réalisé le projet :			
Ville de Saint-Lazare			
Nom de la municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet :			
Vaudreuil-Soulanges			
Numéros des lots où les travaux auront lieu :			
3 500 027, 3 500 034, 3 500 038, 3 500 076, 3 505 011, 3 504 841, 3 504 852, 3 505 387, 4 135 844, 4 203 975, 4 389 274, 5 100 218, 5 100 222 et 5 100 231.			
Nom du cadastre :			
Cadastre du Québec			
Coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD 83) du point central du projet :			
Latitude : 74°10'56.9" W			
Longitude : 45°24'25.0" N			
Nom du projet : Projet domiciliaire Place Verte			
Nom de l'installation ou des installations de distribution d'eau potable concernées : St-Lazare (Sainte-Angélique)			
Numéro de l'installation : 134340140702			
Nom de la station d'épuration : S.O.			
Nom du ou des réseaux d'égout concernés : S.O.			
Nom de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) : S.O.			
<i>Indiquer S. O. (sans objet) si non applicable.</i>			
Section à remplir si les terrains sont visés par l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois		OUI	NON
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm			
2.1	S'agit-il d'un projet listé à l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement (projets obligatoirement soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen)? http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/deuxregimes.htm#projets Si OUI , poursuivre à la section 3. Si NON , répondre à la question suivante.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.2	Un acte statutaire (attestation de non-assujettissement ou certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a-t-il été délivré pour ce projet? Si OUI , poursuivre à la section suivante. Si NON , le projet n'est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

MDDDELCC

15 MAI 2017

Direction régionale analyse et
expertise - Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides
Direction des évaluations

S.O.
SK:2017-06-13

3. Assujettissement à la déclaration de conformité

Conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
3.1	À l'exception de l'aménagement d'un nouvel émissaire visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 254, les travaux sont réalisés ailleurs que dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), et ailleurs que dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans : <ul style="list-style-type: none"> - un habitat faunique visé par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18); - un habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2); - un habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3); ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans l'habitat d'une espèce faunique ou floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.4	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) ou de faible courant (récurrence 20-100 ans) au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou, dans le cas contraire, tous les volumes de déblais consécutifs à la réalisation des travaux sont déposés à l'extérieur de la plaine inondable et les lieux sont remis à leur état initial, et ce, dans la mesure où les travaux sont conformes aux paragraphes c) et d) de l'article 4.2.1. ainsi qu'à l'article 4.3 de cette politique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.5	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans : <ul style="list-style-type: none"> - une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01); - un parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9); - un écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique classé ou désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1); - un site géologique exceptionnel classé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1); - un refuge faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3.6	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans le territoire d'un parc régional relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté ou, s'ils le sont, la municipalité régionale de comté les a autorisés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.7	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ou, s'ils le sont, ils ont fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.8	Les travaux sont réalisés à l'extérieur du cadre d'un projet assujéti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Type de projet

Type de projet	OUI	NON
Le projet comporte :		
<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique (module A); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La modification d'une station d'épuration (module B); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial (module C); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable (module D); 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage d'eau potable, de suppression ou de rechloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins (module E). 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Pour chacune des affirmations (Oui), remplir le module correspondant, en plus des sections 1 à 7 du formulaire.</p>		

MODULE A - L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 3, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
A.1	Le réseau est relié à une station d'épuration et assujéti au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34.1).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.3	Il y a absence de déversement d'eaux usées dans l'environnement pendant la réalisation du projet ou des travaux qui y sont associés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.4	Il y a absence d'un nouvel ouvrage de surverse ou d'un nouvel ouvrage de dérivation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.5	Il y a absence d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration, au-delà du nombre maximal de débordements indiqué par le service en ligne SOMAEU sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales le 23 mars 2017, ou, dans le cas contraire, les travaux sont réalisés dans le cadre d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires produit au ministre par la municipalité, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations et doit comprendre minimalement : <ol style="list-style-type: none"> i. la délimitation des secteurs visés; ii. la liste des ouvrages de surverse et de dérivation visés; iii. un échéancier de réalisation des travaux s'échelonnant au maximum sur une période de cinq ans après la production du plan au ministre. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE B - La modification d'une station d'épuration

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 4, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
B.1	La station est assujettie au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.2	L'attestation d'assainissement délivrée à la station et les conditions d'exploitation qui lui sont applicables ne seront changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.3	Il y a absence de déversement dans l'environnement d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées pendant la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE C - L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 5, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
C.1	Les travaux sont réalisés conformément au <i>Manuel de calcul et de conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i> publié sur le site Web du Ministère le 23 mars 2017.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.3	Les eaux de ruissellement ont une provenance autre que de sites industriels, de stations-services, de lieux de recyclage ou de nettoyage de véhicules, de zones de chargement, de marinas ou d'aires d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.4	L'égout pluvial existant est hydrauliquement indépendant d'un réseau unitaire ou, dans le cas contraire, l'ensemble des critères prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 254 sont respectés (remplir le module A de la présent déclaration).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.5	Les limites du bassin versant du cours d'eau récepteur, délimitées au site de l'émissaire avant les travaux, ne sont pas changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE D - L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 6, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
D.1	Le responsable de l'installation de distribution d'eau potable est une municipalité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE E - En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage, de suppression ou de chloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 7, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
E.1	Le responsable de l'ouvrage visé est une municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E.2	Le traitement de l'eau demeurera inchangé par la réalisation des travaux. La capacité de traitement de l'installation sera identique à la suite de ces travaux.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E3	Les réservoirs ou les bassins sont reconstruits à des endroits différents. Sans objet <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Calendrier d'exécution des travaux
<p>Résumer le calendrier d'exécution des travaux en indiquant chaque étape ainsi que les échéanciers.</p> <p>Début des travaux : juin 2017</p> <p>Durée des travaux : 7 semaines</p> <p>Semaine 1 et 2 : Mobilisation, déboisement et préparation du site;</p> <p>Semaine 3, 4 et 5 : Travaux de services municipaux et mise en place de la structure de chaussée;</p> <p>Semaine 6 : Aménagement des fossés;</p> <p>Semaine 7 : Nettoyage et régalinge final du site.</p> <p>Fin des travaux : août 2017</p>

6. TARIFICATION

Tarification	OUI
<p>Le paiement des frais exigibles de 295 \$ prévus à l'article 254.2 de la Loi modifiant la LQE est joint à la déclaration de conformité.</p> <p>Ces frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

7. RESPONSABILITÉS

Responsabilités du déclarant et de la municipalité

- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet. Celui-ci doit notamment s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage des terrains. Notez que le Ministère peut demander les études de caractérisation de la phase I et des phases subséquentes, le cas échéant. Ces études devront être réalisées conformément au Guide de caractérisation des terrains.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que les plans et devis contiennent la description des dispositions relatives à la gestion des matériaux d'excavation et de remblayage, et celle des mesures de contrôle de l'érosion du sol et du transport des sédiments qui seront prises pour prévenir les impacts durant la construction ou durant toute autre activité qui perturbe le sol. Notez que le Ministère peut demander les plans et devis du projet.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que la localisation du projet et des terrains visés est compatible avec les activités avoisinantes en considérant, notamment, la présence d'une carrière, d'une sablière, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses ou d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que le site a fait l'objet d'une étude de caractérisation des milieux hydriques (littoral, rive, plaine inondable) et des milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques à statut précaire présentes sur le site a été réalisé. Notez que le Ministère peut demander ces études de caractérisation.

Pour les travaux liés au module A :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer que les exigences de rejets applicables à la station d'épuration continueront à être respectées après la réalisation du projet.

Pour les travaux liés au module D :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer de la capacité des ouvrages à alimenter en eau, en quantité suffisante, les usagers actuels et futurs dans le respect de la Directive 001.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Cette déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux.

Les documents produits en soutien à la déclaration de conformité peuvent faire l'objet de vérifications et doivent être tenus à la disposition du ministre.

Les dispositions de l'article 254 n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la Loi sur la qualité de l'environnement ou avec l'un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues par l'article 254 est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.

Quiconque produit ou signe une déclaration fautive ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$.

Soyez également avisé que, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

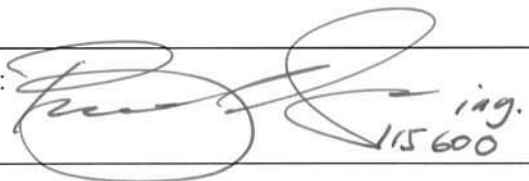
Les articles 115.33 et 115.35 à 115.46 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

Signature de l'ingénieur mandaté

Je déclare que les travaux respectent les conditions énumérées aux premier et deuxième alinéas de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE.

Prénom et nom de l'ingénieur mandaté :
Bernard Lefebvre, ing.

Signature :



N° de l'OIQ : 115600

Date ; 12 mai 2017

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

De : salima.khereddine@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:salima.khereddine@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 14 juin 2017 14:04

À : Bernard Lefebvre <B.Lefebvre@cdgu.com>

Objet : votre déclaration de conformité-question

Bonjour

Lors du traitement de votre déclaration de conformité pour la ville saint-lazare, vous avez coché non à l'item 3.3 Assujettissement à la déclaration de conformité, j'aimerais savoir ce que vous avez identifié à ce niveau? Et qu'elles sont les mesures prises (autorisation et autre)

Aussi, je constate la présence de plusieurs milieux humides en plein lots, notamment : 2 marais, un marécage et un cours d'eau, est-ce que ceci est pris en compte? C'est quoi vos mesures? (autorisation et autre)

Merci de réponse dès que possible afin de respecter les délais

Cordialement

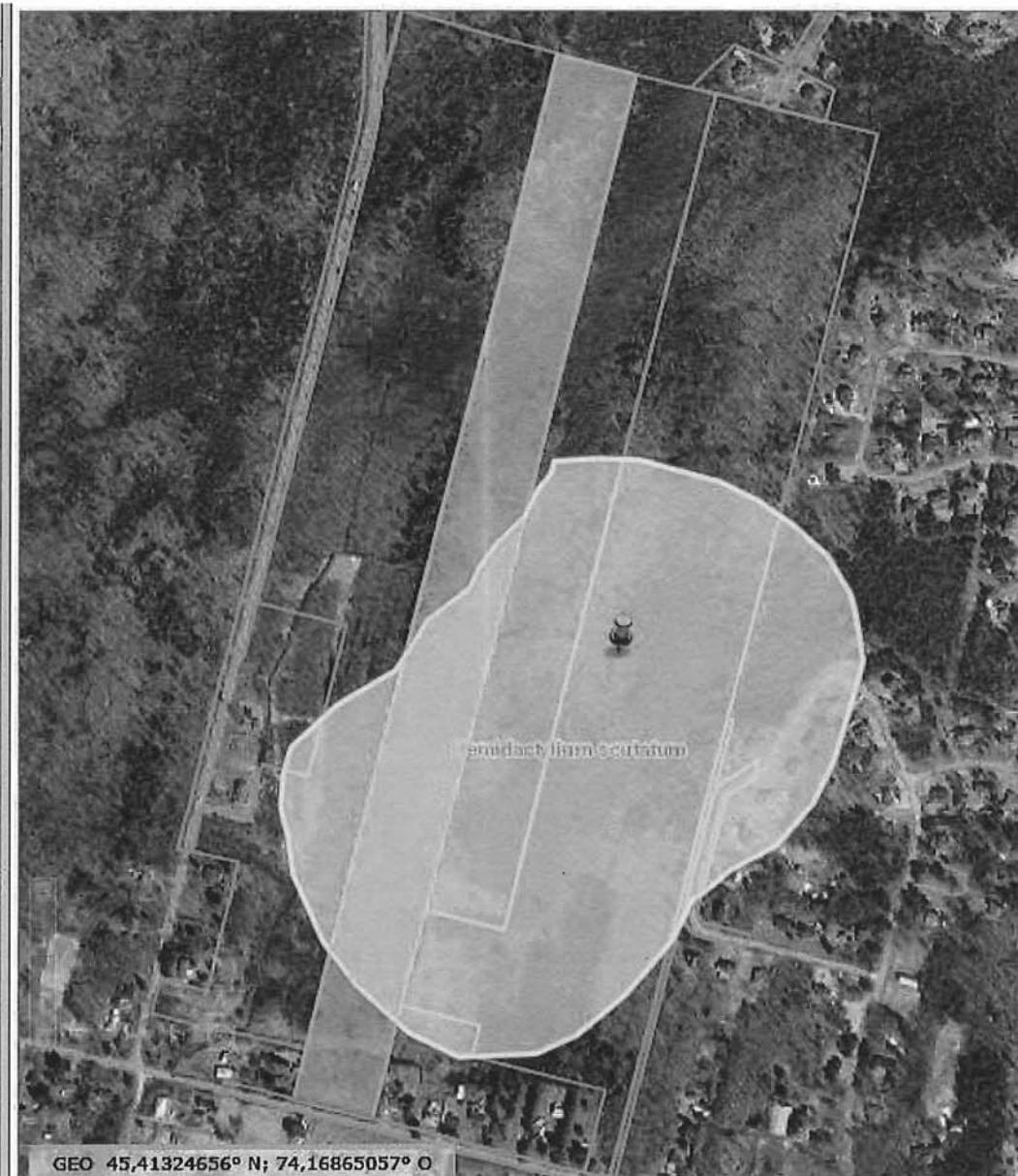
Salima Khereddine

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Tel : (514) 873-3636 # 227

@ : salima.khereddine@mdelcc.gouv.qc.ca

Espèce Animale Désignée et susceptible

Information	
Nombre d'éléments : 1	
Hemidactylum scutatum « Nom latin »	
Champ	Valeur
► Numéro d'occurrence	18198
Nom latin	Hemidactylum scutatum
Nom français	salamandre à quatre orteils
Numéro de l'éléme	7
Statut au Québec	Susceptible
Statut canadien CC	NEP (Non en péril)
Statut canadien LE	X (Aucun)
Rang de priorité pr	G5 N4 S3
Cote de qualité	B (Bonne)
Précision	S (Seconde, 150 m)
Indice de biodiver	B4.07
Date dernière obse	2006-06-28
Latitude	45,407502
Longitude	-74,181373
Localisation	Dans la région de Montérégie, à Saint Lazare.
Caractérisation	En 2006, un adulte de 6cm de long a été obser
Clé primaire	11370
Géométrie	Polygon
Groupe	Animaux



Caractérisation

En 2006, un adulte de 6cm de long a été observé au site. Habitat: Tourbière arbustive (houx et némopathe) avec sphaigne abondante et cuvette.

Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

Nombre d'éléments : 1

Cours d'eau « Type du cadre écologique »

Champ	Valeur
Type du cadre écol	Cours d'eau
Pérennité de l'écol	Intermittent
Longueur du segm	648,714535
Distance de l'amor	0
Distance de l'aval	39218,438277
Ordre de Strahler	0
Ordre de Horton	0
Route Strahler	{B655F049-F9A1-4A}
Route Horton	{DC4B9028-EFE3-49}
UDH	00AA
Jonction de départ	{50AFB414-F4B4-4E}
Jonction d'arrivée	{A13D15DC-C33E-40}
Identifiant du segr	{89EF6D99-5919-49}
Clé interne	1693
Géométrie	Polyline



Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

Nombre d'éléments : 1

- Marais « Classe »
 - Pression « Type de pression »
 - Drainage
 - Espèces envahissantes

Champ	Valeur
▶ Classe	Marais
Superficie en hecta	Null
Niveau de confianc	Bon
Niveau de confianc	Moyen
Type de validation	Terrain.
Source documenta	Cartographie de base des MHs de la Montérégi
Année de la docum	2008
Source photo aérie	Stéréomodèle 15k infrarouge avec couvert for
Année photo aérie	2007
Notes	PET du MRNF
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	30660
Géométrie	Polygon



Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

<input type="checkbox"/> Marécage « Classe »	
<input type="checkbox"/> Pression « Type de pression »	
Réseau transport routier	
Résidentielle	
Champ	Valeur
▶ Classe	Marécage
Superficie en hecta	Null
Niveau de confian	Bon
Niveau de confian	Bon
Type de validation	Non Validé
Source documenta	AUCUNE
Année de la docum	0
Source photo aérie	Stéréomodèle 8k couleur sans couvert forestie
Année photo aérie	2007
Notes	
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	33154
Géométrie	Polygon



Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

Nombre d'éléments : 1

Marais « Classe »

Pression « Type de pression »

Drainage

Espèces envahissantes

Champ	Valeur
▶ Classe	Marais
Superficie en hecta	Null
Niveau de confian	Bon
Niveau de confian	Moyen
Type de validation	Terrain
Source documenta	Cartographie de base des MHs de la Montérégi
Année de la docum	2008
Source photo aérie	Stéréomodèle 15k infrarouge avec couvert fore
Année photo aérie	2005
Notes	PET du MRNF
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	41186
Géométrie	Polygon



Montréal, le 24 août 2017

Sylvain Ménard
Développements Banlieue-Ouest inc.
435, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

N/Réf. : 401625799

Objet : Déclaration de conformité (art. 254) – Projet domiciliaire Place Verte

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 11 août 2017 votre déclaration de conformité du 12 mai 2017, ainsi que votre chèque de 295 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Nous vous confirmons que votre déclaration contient l'ensemble des informations requises par la Loi et que vous pouvez débiter la réalisation de votre projet à compter du 10 septembre 2017, soit 30 jours suivant sa réception.

À la lumière des vérifications effectuées par notre ministère, il s'avère possible qu'il y ait présence d'espèces désignées en vertu de la Loi sur les espèces en péril du fédéral. À cet effet, nous vous invitons à contacter Environnement et Changement climatique Canada, et ce, afin de vous assurer que votre projet respecte les lois et règlements fédéraux en vigueur à cet effet.

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements qui en découlent. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

...2

Le Ministère se réserve le droit de vous réclamer tout document pertinent, et ce, au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la Loi et à la réglementation applicable, le cas échéant.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer au 514 873-3636, poste 227 ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Salima Khereddine
Technicienne

c. c.

Bernard Lefebvre, ing. Consultants en développement et gestion urbaine inc. (CDGU inc.)
Ville de Saint-Lazare

Articles 23-24 de la L.A.D.

De : salima.khereddine@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:salima.khereddine@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 14 juin 2017 14:04

À : Bernard Lefebvre <B.Lefebvre@cdgu.com>

Objet : votre déclaration de conformité-question

Bonjour

Lors du traitement de votre déclaration de conformité pour la ville saint-lazare, vous avez coché non à l'item 3.3 Assujettissement à la déclaration de conformité, j'aimerais savoir ce que vous avez identifié à ce niveau? Et qu'elles sont les mesures prises (autorisation et autre)

Aussi, je constate la présence de plusieurs milieux humides en plein lots, notamment : 2 marais, un marécage et un cours d'eau, est-ce que ceci est pris en compte? C'est quoi vos mesures? (autorisation et autre)

Merci de réponse dès que possible afin de respecter les délais

Cordialement

Salima Khereddine

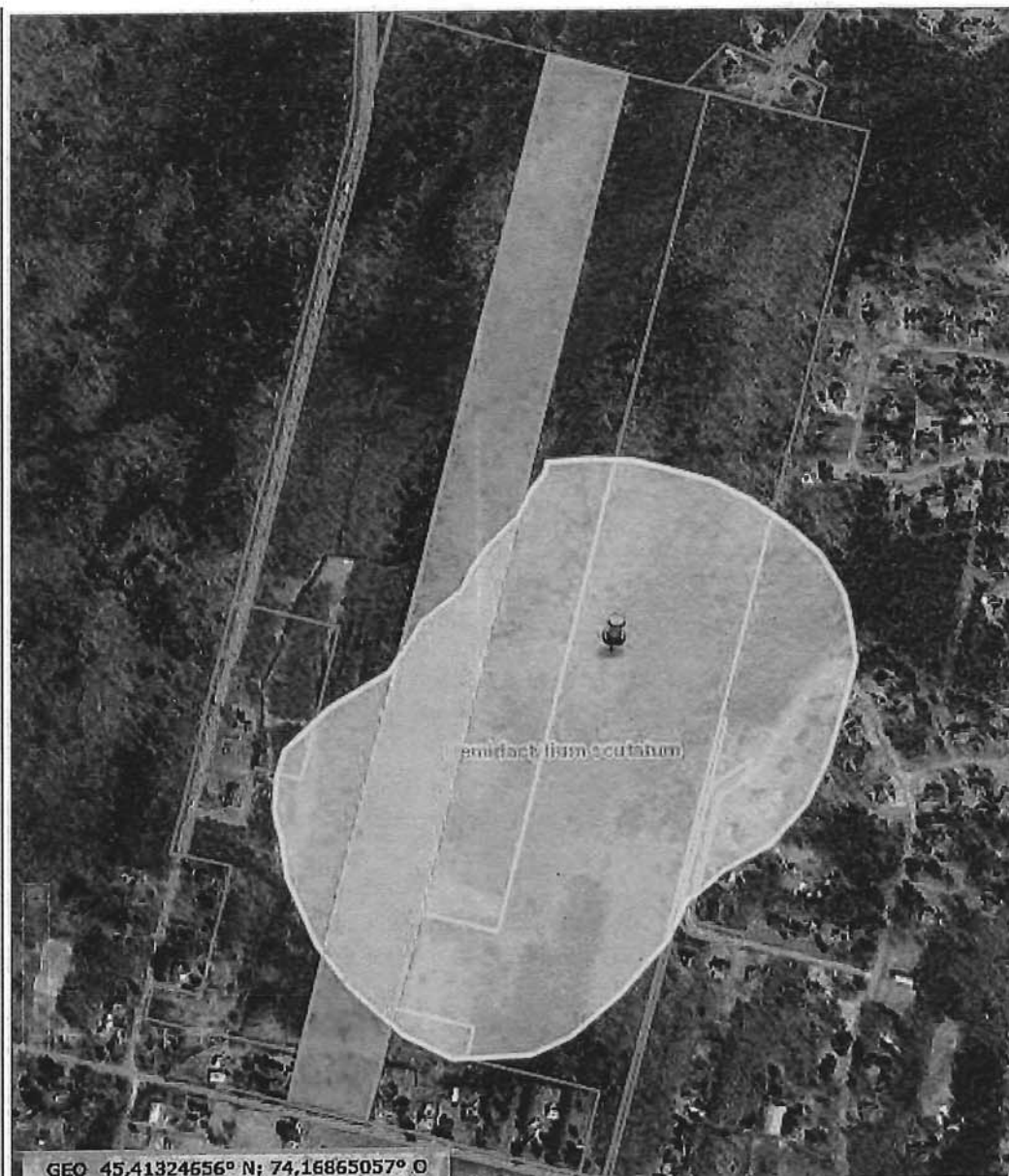
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Tel : (514) 873-3636 # 227

@ : salima.khereddine@mddelcc.gouv.qc.ca

Espèce Animale Désignée et susceptible

Information	
Nombre d'éléments : 1	
Hemidactylium scutatum « Nom latin »	
Champ	Valeur
Numéro d'occurrer	18198
Nom latin	Hemidactylium scutatum
Nom français	salamandre à quatre orteils
Numéro de l'éléme	7
Statut au Québec	Susceptible
Statut canadien CC	NEP (Non en péril)
Statut canadien LE	X (Aucun)
Rang de priorité p	G5 N4 S3
Cote de qualité	B (Bonne)
Précision	S (Seconde, 150 m)
Indice de biodivers	B4.07
Date dernière obse	2006-06-28
Latitude	45,407502
Longitude	-74,181373
Localisation	Dans la région de Montérégie, à Saint Lazare.
Caractérisation	En 2006, un adulte de 6cm de long a été obser
Clé primaire	11370
Géométrie	Polygon
Groupe	Animaux



Caractérisation En 2006, un adulte de 6cm de long a été observé au site. Habitat: Tourbière arbustive (houx et némopathe) avec sphaigne abondante et cuvette.

Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

Nombre d'éléments : 1.

Cours d'eau « Type du cadre écologique »

Champ	Valeur
Type du cadre écol	Cours d'eau
Pérennité de l'écol	Intermittent
Longueur du segm	648,714535
Distance de l'amor	0
Distance de l'aval	39218,438277
Ordre de Strahler	0
Ordre de Horton	0
Route Strahler	{B655F049-F9A1-4A
Route Horton	{DC4B9028-EFE3-49
UDH	00AA
Jonction de départ	{50AFB414-F4B4-4E
Jonction d'arrivée	{A13D15DC-C33E-40
Identifiant du segr	{89EF6D99-5919-49
Clé interne	1693
Géométrie	Polyline



Nombre d'éléments : 1	
<input type="checkbox"/> Marais « Classe »	
<input type="checkbox"/> Pression « Type de pression »	
Drainage:	
Espèces envahissantes	
Champ	Valeur
▶ Classe	Marais
Superficie en hecta	Null
Niveau de confianc	Bon
Niveau de confianc	Moyen
Type de validation	Terrain.
Source documenta	Cartographie de base des MHs de la Montérégi
Année de la docum	2008
Source photo aérie	Stéréomodèle 15k infrarouge avec couvert fore
Année photo aérie	2007
Notes	PET du MRNF
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	30660
Géométrie	Polygon



- Marécage « Classe »
 - Pression « Type de pression »
 - Réseau transport routier
 - Résidentielle

Champ	Valeur
Classe	Marécage
Superficie en hecta	Null
Niveau de confian	Bon
Niveau de confian	Bon
Type de validation	Non Validé
Source documenta	AUCUNE
Année de la docum	0
Source photo aérie	Stéréomodèle 8k couleur sans couvert forestie
Année photo aérie	2007
Notes	
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	33154
Géométrie	Polygon



Milieux Humides Détaillés / Hydrographie

Nombre d'éléments : 1

Marais « Classe »

Pression « Type de pression »

Drainage

Espèces envahissantes

Champ	Valeur
▶ Classe	Marais
Superficie en hecta	Null
Niveau de confianc	Bon
Niveau de confianc	Moyen
Type de validation	Terrain
Source documenta	Cartographie de base des MHs de la Montérégi
Année de la docum	2008
Source photo aérie	Stéréomodèle 15k infrarouge avec couvert fore
Année photo aérie	2005
Notes	PET du MRNF
Projet	Communauté métropolitaine de Montréal 2010
Clé primaire	41186
Géométrie	Polygon



Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

(Article 254 de la Loi modifiant la LQE¹)

Veillez noter que les numéros d'articles de la Loi cités dans le présent document correspondent à ceux du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale en juin 2016 et, le cas échéant, à ceux des amendements adoptés par la suite en commission parlementaire. Dans le contexte où la Loi telle qu'adoptée doit faire l'objet d'une renumérotation complète, ces numéros d'articles pourraient différer dans la version officielle qui sera publiée incessamment. Au besoin, le présent document sera ajusté en conséquence dès que possible.

N° de dossier

Espace réservé au MDDELCC

Préambule

Le présent formulaire de déclaration concerne uniquement la déclaration de conformité visée à l'article 254 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

En conformité avec le 3^e alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE¹, la déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux suivants :

- Installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique;
- Modification d'une station d'épuration;
- Installation ou prolongement d'un réseau d'égout pluvial;
- Implantation ou prolongement d'une installation de distribution d'eau potable;
- En matière d'eau potable, implantation ou modification d'une station de pompage, de surpression ou de rechloration et reconstruction de réservoirs ou de bassins.

Il est important de noter que les travaux suivants sont soustraits à une autorisation en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE, dans la mesure où les conditions applicables sont respectées :

- Construction d'un réseau d'égout pluvial prévoyant l'aménagement d'un nouvel émissaire;
- Prolongement d'un réseau d'égout pluvial existant ou installation d'une conduite d'égout pluvial sur un réseau de drainage existant sans aménagement d'un nouvel émissaire.

Les travaux déjà soustraits à une autorisation en vertu du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) continuent de l'être et les autres dispositions de ce règlement continuent de s'appliquer, notamment l'article 9.1 concernant l'obligation de produire une attestation de conformité des travaux 90 jours après la fin de ces derniers.

Vous devez répondre à toutes les questions du présent formulaire pour que votre déclaration soit recevable.

Veillez noter que dans un souci d'amélioration continue de nos processus de traitement et de contrôle des déclarations de conformité, le Ministère pourrait vous demander certains documents sur la base desquels vous aurez rempli cette déclaration de conformité.

Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l'article 254.3, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, communiquez avec un représentant du Pôle d'expertise municipale au 514 873-3636, poste 227, ou par courriel à declaration@mdelcc.gouv.qc.ca.

Retournez le formulaire dûment rempli accompagné du paiement à :

Déclaration de conformité
Pôle d'expertise municipale
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Déclaration de conformité reçue le : 2017-08-11

Numéro du lieu MDDELCC : X0009413

Numéro de demande : 200631201

Numéro d'intervenant : Y2091165

Numéro d'intervention : 301262681

1. Identification des intervenants

Projet dont le responsable est une personne physique	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Projet dont le responsable est une personne morale, une société de personne ou une association	
Nom : Développement Banlieue-Ouest inc.	
Adresse du siège social : 435, St-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164362916	
Numéro de téléphone : 450-424-8648	Numéro de télécopieur : 450-424-3763
Courriel : info@habitationssylvainmenard.com	
Nom de la personne à joindre : Monsieur Sylvain Ménard	
Numéro de téléphone : 450-424-8648	Numéro de téléphone :
Courriel : info@habitationssylvainmenard.com	
Projet dont le responsable est une municipalité	
Nom :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Nom de la personne à joindre :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Identification de l'ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) qui fait la déclaration (article 254, 3^e alinéa)	
Nom de l'organisme mandaté par le déclarant : Consultants en développement et gestion urbaine inc. (CDGU inc.)	
Nom de l'ingénieur responsable du projet : Bernard Lefebvre, ing.	
Adresse de l'organisme mandaté : 465, avenue St-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4	
Numéro de téléphone : 450-455-8285 poste 207	Numéro de télécopieur : 450-504-3285
Courriel : b.lefebvre@cdgu.com	

2. Emplacement du projet

Nom de la municipalité, de l'arrondissement ou du territoire non organisé (TNO) où est réalisé le projet :
 Ville de Saint-Lazare

Nom de la municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet :
 Vaudeuil-Soulanges

Numéros des lots où les travaux auront lieu :
 3 500 027, 3 500 034, 3 500 038, 3 500 076, 3 505 011, 3 504 841, 3 504 852, 3 505 387, 4 135 844, 4 203 975, 4 389 274, 5 100 218, 5 100 222 et 5 100 231. *à lots que les précédents OK*

Nom du cadastre :
 Cadastre du Québec

Coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD 83) du point central du projet :
 Latitude : 74°10'56.9" W ✓
 Longitude : 45°24'25.0" N ✓

Nom du projet : Projet domiciliaire Place Verte

Nom de l'installation ou des installations de distribution d'eau potable concernées : St-Lazare (Sainte-Angélique)

Numéro de l'installation : 134340140702

Nom de la station d'épuration : S.O.

Nom du ou des réseaux d'égout concernés : S.O.

Nom de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) : S.O.

Indiquer S. O. (sans objet) si non applicable.

Section à remplir si les terrains sont visés par l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm)		OUI	NON
2.1	S'agit-il d'un projet listé à l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement (projets obligatoirement soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen)? http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/deuxregimes.htm#projets Si OUI , poursuivre à la section 3. Si NON , répondre à la question suivante.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.2	Un acte statutaire (attestation de non-assujettissement ou certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a-t-il été délivré pour ce projet? Si OUI , poursuivre à la section suivante. Si NON , le projet n'est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*S.O. →
SK 2017-08-15*

MDELCC

11 AOUT 2017

Direction régionale analyse et expertise - Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
 Bureau de Montréal

3. Assujettissement à la déclaration de conformité

Conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
3.1	À l'exception de l'aménagement d'un nouvel émissaire visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 254, les travaux sont réalisés ailleurs que dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), et ailleurs que dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans : <ul style="list-style-type: none"> - un habitat faunique visé par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18); - un habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2); - un habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3); ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans l'habitat d'une espèce faunique ou floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.4	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) ou de faible courant (récurrence 20-100 ans) au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou, dans le cas contraire, tous les volumes de déblais consécutifs à la réalisation des travaux sont déposés à l'extérieur de la plaine inondable et les lieux sont remis à leur état initial, et ce, dans la mesure où les travaux sont conformes aux paragraphes c) et d) de l'article 4.2.1. ainsi qu'à l'article 4.3 de cette politique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.5	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans : <ul style="list-style-type: none"> - une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01); - un parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9); - un écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique classé ou désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1); - un site géologique exceptionnel classé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1); - un refuge faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3.6	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans le territoire d'un parc régional relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté ou, s'ils le sont, la municipalité régionale de comté les a autorisés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.7	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ou, s'ils le sont, ils ont fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.8	Les travaux sont réalisés à l'extérieur du cadre d'un projet assujéti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Type de projet

Type de projet	OUI	NON
Le projet comporte :		
<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique (module A); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La modification d'une station d'épuration (module B); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial (module C); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable (module D); 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage d'eau potable, de surpression ou de rechloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins (module E). 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Pour chacune des affirmations (Oui), remplir le module correspondant, en plus des sections 1 à 7 du formulaire.</p>		

MODULE A - L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 3, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
A.1	Le réseau est relié à une station d'épuration et assujéti au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34.1).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.3	Il y a absence de déversement d'eaux usées dans l'environnement pendant la réalisation du projet ou des travaux qui y sont associés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.4	Il y a absence d'un nouvel ouvrage de surverse ou d'un nouvel ouvrage de dérivation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.5	Il y a absence d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration, au-delà du nombre maximal de débordements indiqué par le service en ligne SOMAEU sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales le 23 mars 2017, ou, dans le cas contraire, les travaux sont réalisés dans le cadre d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires produit au ministre par la municipalité, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations et doit comprendre minimalement : <ul style="list-style-type: none"> i. la délimitation des secteurs visés; ii. la liste des ouvrages de surverse et de dérivation visés; iii. un échéancier de réalisation des travaux s'échelonnant au maximum sur une période de cinq ans après la production du plan au ministre. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE B - La modification d'une station d'épuration

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande.

Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 4, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
B.1	La station est assujettie au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.2	L'attestation d'assainissement délivrée à la station et les conditions d'exploitation qui lui sont applicables ne seront changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.3	Il y a absence de déversement dans l'environnement d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées pendant la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE C - L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande.

Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 5, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
C.1	Les travaux sont réalisés conformément au <i>Manuel de calcul et de conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i> publié sur le site Web du Ministère le 23 mars 2017.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.3	Les eaux de ruissellement ont une provenance autre que de sites industriels, de stations-services, de lieux de recyclage ou de nettoyage de véhicules, de zones de chargement, de marinas ou d'aires d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.4	L'égout pluvial existant est hydrauliquement indépendant d'un réseau unitaire ou, dans le cas contraire, l'ensemble des critères prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 254 sont respectés (remplir le module A de la présent déclaration).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.5	Les limites du bassin versant du cours d'eau récepteur, délimitées au site de l'émissaire avant les travaux, ne sont pas changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE D - L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande.

Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 6, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
D.1	Le responsable de l'installation de distribution d'eau potable est une municipalité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE E - En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage, de suppression ou de chloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 7, de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
E.1	Le responsable de l'ouvrage visé est une municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E.2	Le traitement de l'eau demeurera inchangé par la réalisation des travaux. La capacité de traitement de l'installation sera identique à la suite de ces travaux.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E3	Les réservoirs ou les bassins sont reconstruits à des endroits différents. Sans objet <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Calendrier d'exécution des travaux

Résumer le calendrier d'exécution des travaux en indiquant chaque étape ainsi que les échéanciers.

Début des travaux : juin 2017

Durée des travaux : 7 semaines

Semaine 1 et 2 : Mobilisation, déboisement et préparation du site;

Semaine 3, 4 et 5 : Travaux de services municipaux et mise en place de la structure de chaussée;

Semaine 6 : Aménagement des fossés;

Semaine 7 : Nettoyage et régalinge final du site.

Fin des travaux : août 2017

6. TARIFICATION

Tarification	OUI
Le paiement des frais exigibles de 295 \$ prévus à l'article 254.2 de la Loi modifiant la LQE est joint à la déclaration de conformité. Ces frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.	<input checked="" type="checkbox"/>

7. RESPONSABILITÉS

Responsabilités du déclarant et de la municipalité

- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet. Celui-ci doit notamment s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage des terrains. Notez que le Ministère peut demander les études de caractérisation de la phase I et des phases subséquentes, le cas échéant. Ces études devront être réalisées conformément au Guide de caractérisation des terrains.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que les plans et devis contiennent la description des dispositions relatives à la gestion des matériaux d'excavation et de remblayage, et celle des mesures de contrôle de l'érosion du sol et du transport des sédiments qui seront prises pour prévenir les impacts durant la construction ou durant toute autre activité qui perturbe le sol. Notez que le Ministère peut demander les plans et devis du projet.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que la localisation du projet et des terrains visés est compatible avec les activités avoisinantes en considérant, notamment, la présence d'une carrière, d'une sablière, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses ou d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que le site a fait l'objet d'une étude de caractérisation des milieux hydriques (littoral, rive, plaine inondable) et des milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques à statut précaire présentes sur le site a été réalisé. Notez que le Ministère peut demander ces études de caractérisation.

Pour les travaux liés au module A :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer que les exigences de rejets applicables à la station d'épuration continueront à être respectées après la réalisation du projet.

Pour les travaux liés au module D :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer de la capacité des ouvrages à alimenter en eau, en quantité suffisante, les usagers actuels et futurs dans le respect de la Directive 001.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Cette déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux.

Les documents produits en soutien à la déclaration de conformité peuvent faire l'objet de vérifications et doivent être tenus à la disposition du ministre.

Les dispositions de l'article 254 n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la Loi sur la qualité de l'environnement ou avec l'un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues par l'article 254 est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.

Quiconque produit ou signe une déclaration fautive ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$.

Soyez également avisé que, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

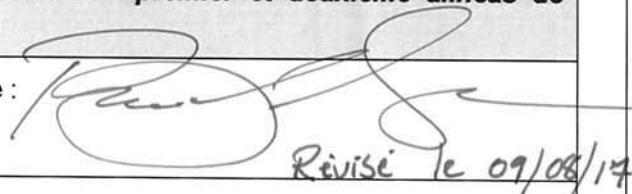
Les articles 115.33 et 115.35 à 115.46 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

Signature de l'ingénieur mandaté

Je déclare que les travaux respectent les conditions énumérées aux premier et deuxième alinéas de l'article 254 de la Loi modifiant la LQE.

Prénom et nom de l'ingénieur mandaté :
Bernard Lefebvre, ing.

Signature :



Révisé le 09/08/17

N° de l'OIQ : 115600

Date ; 12 mai 2017